



## « VIDE TA CHAMBRE »

### « Spécial enfants »

Bourses aux vêtements, jeux et jouets d'occasion

A la Salle des Fêtes, le dimanche 14 septembre 2025

De 10h à 17h

#### Réservation

Nom, Prénom :	
Adresse :	
Téléphone :	
Mail :	

	Quantité	Prix unitaire	Montant
<b>La table</b> (3 tables maximum)		6.00€	

**1 table (1.20mx0.80m) = 1 emplacement = 1 portant = 6€**

Petite restauration et buvette sur place.

Les demandes seront acceptées dans la limite des emplacements disponibles.

**Le demandeur reconnaît avoir reçu le règlement intérieur et s'engage à le respecter sans restriction.**

**Règlement comptant, net d'escompte, joint à la demande de réservation**

(Par chèque, libellé au nom du Comité des Fêtes de Tinquieux)

Bon pour accord, le .....  
Nom, Prénom, signature



## « VIDE TA CHAMBRE »

### « Spécial enfants »

Bourses aux vêtements, jeux et jouets d'occasion

Règlement intérieur

**Installation : le dimanche à partir de 9h**

**Ouverture au public : 10h à 17h**

**Tout stand doit être tenu par un adulte ou enfants de +de 16 ans**

**La table (1.20mx0.80m) = 1 emplacement = 1 portant = 6€**

**Article 1 :** L'exposition est ouverte à tout public, le dimanche de 10h à 17h. Les exposants s'engagent à tenir leurs stands ouverts pendant la totalité des horaires d'ouverture. Toute place réservée non occupée à 9h45 sera considérée comme disponible. Aucun remboursement ne sera effectué pour occupation partielle.

**Article 2 :** Les vêtements exposés doivent être dédiés aux enfants de même que les jeux ou jouets.

**Article 3 :** Les objets exposés restent sous l'entière responsabilité des exposants aux risques et périls de ces derniers. En aucun cas l'organisateur ne peut être tenu responsable des dommages éventuels que pourraient subir ces objets durant le déroulement de l'exposition, fut-ce par cas fortuit ou majeur.

**Article 4 :** L'emplacement ne disposant pas de support mural, il est recommandé, si besoin est, d'apporter séparations de stand ou systèmes d'accrochages.

**Article 5 :** Il est interdit de clouer, visser, coller des affiches ou objets de toutes sortes sur les murs, de peindre les dits murs ou les sols, d'allumer du feu ou occasionner des projections de flammes. Il est de même interdit de respecter les normes de sécurité en matière d'électricité (pas de cumul de multiprises) ou d'évacuation (obstruction derrière les stands).

**Article 6 :** Toutes dégradations, de toute nature et remises en état, seront facturées par la Mairie.

**Article 7 :** Les chaises sont mises à disposition des exposants qui le demanderont lors de leur installation.

**Article 8 :** Il est impératif de laisser l'endroit propre et net après le démontage. Si ce n'est pas le cas, des frais de nettoyage et de remise en état seront facturés par le Comité des fêtes. Aucun vêtement ne pourra être retrouvé dans nos poubelles.

**Article 9 :** Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation sans en avoir à justifier la raison. En aucun cas, une telle éventualité ne pourrait donner lieu au paiement de quelque indemnité que ce soit.

**Article 10 :** Les emplacements réservés sont attribués par l'organisateur. Les réservations seront confirmées par mail.

**Article 11 :** La participation à cette exposition implique l'acceptation et le respect du présent règlement, sans aucune restriction. Tout manquement à ces règles occasionnera l'expulsion immédiate du contrevenant sans aucun remboursement des sommes versées.